



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 juillet 2013 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjointes au Maire

MM. DIETLIN Frédéric, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, MULLER Joseph,
STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme STIERLIN Agnès ayant donné pouvoir à
Mme GENIN Colette et M. HUBLER Pierre ayant donné procuration à M. MULLER Joseph

Absent excusé :

Absent non excusé :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1.Approbation du précédent P.V. de la réunion du 20/06/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Réforme de l'Intercommunalité : composition du Conseil de la Communauté de Communes du Jura Alsacien

Le Maire expose :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014, les conseils communautaires seront composés selon les règles prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des futurs conseils communautaires.

La Communauté de Communes du Jura Alsacien a fait le choix d'une stricte application d'une répartition des sièges établie selon les modalités décrites aux III et IV de l'article L 5211-6-1 soit une répartition entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre et la répartition des sièges, issus de ce calcul, se présentent comme suit :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges	Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
BENDORF	232	1	LINSBORF	318	1
BETTLACH	329	1	LUCELLE	40	1
BIEDERTHAL	308	1	LUTTER	296	1
BISEL	574	1	MOERNACH	562	1
BOUXWILLER	456	1	OBERLARG	152	1
COURTAVON	327	1	OLTINGUE	741	2
DURLINSBORF	501	1	RAEDERSBORF	508	1
FELDBACH	458	1	RIESPACH	720	2
FERRETTE	846	2	SONDERSBORF	344	1
FISLIS	431	1	VIEUX-FERRETTE	621	2
KIFFIS	236	1	WINKEL	346	1
KOESTLACH	517	1	WOLSCHWILLER	476	1
LEVONCOURT	251	1	Population totale	11 258	31
LIEBSBORF	337	1			
LIGSBORF	331	1			

Ayant entendu les explications du Maire,

Vu la lettre circulaire du Préfet du Haut-Rhin en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération n°1 688 en date du 27 juin 2013 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien approuvant à l'unanimité, selon les modalités décrites aux III et IV de l'article L 5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges selon le tableau ci-dessous.

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges	Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
BENDORF	232	1	LINSBORF	318	1
BETTLACH	329	1	LUCELLE	40	1
BIEDERTHAL	308	1	LUTTER	296	1
BISEL	574	1	MOERNACH	562	1
BOUXWILLER	456	1	OBERLARG	152	1
COURTAVON	327	1	OLTINGUE	741	2
DURLINSBORF	501	1	RAEDERSBORF	508	1
FELDBACH	458	1	RIESPACH	720	2
FERRETTE	846	2	SONDERSBORF	344	1
FISLIS	431	1	VIEUX-FERRETTE	621	2
KIFFIS	236	1	WINKEL	346	1
KOESTLACH	517	1	WOLSCHWILLER	476	1
LEVONCOURT	251	1	Population totale	11 258	31
LIEBSBORF	337	1			
LIGSBORF	331	1			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux selon la stricte application des paragraphes III et IV de l'article L 5211-6-1, à savoir 31 délégués répartis selon le tableau ci-dessus.

PREND acte que pour la commune de KOESTLACH le nombre de siège est arrêté à 1.

3. Urbanisme : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2006 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 20 octobre 2009.

La commune est soucieuse de renforcer l'attractivité de son territoire, rural, et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. La pratique montre ainsi qu'il est nécessaire de faire évoluer régulièrement le PLU pour qu'il joue pleinement son rôle de garant de la cohérence du projet d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal concernant 3 points précis, en zone U et en zone IAU, à savoir :

- la hauteur des constructions annexes,
- la pente des toitures,
- les toitures végétalisées.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après un «porter à la connaissance du public», pendant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et si les modifications n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin d'adapter le règlement du PLU comme suit :

Appellation des zones	Articles modifiés	Modifications apportées
Zone U	Article 10 – U	<i>La hauteur des constructions annexes est fixée à 6.00 mètres.</i>
	Article 11 – U	<i>Les toitures des volumes principaux doivent être recouvertes de tuiles dont l'aspect doit s'harmoniser avec les toitures environnantes et être comprises entre 25 et 52°.</i> <i>Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles représentent moins de 50% de la surface totale de la toiture.</i>
Zone IAU	Article 10- IAU	<i>La hauteur des constructions annexes est fixée à 6.00 mètres</i>
	Article 11-IAU	<i>Les toitures des volumes principaux doivent être recouvertes de tuiles dont l'aspect doit s'harmoniser avec les toitures environnantes et être comprises entre 25 et 52°.</i> <i>Les toitures végétalisées sont autorisées.</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant la modification simplifiée du PLU ;

FIXE LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Un porter à la connaissance du public des pièces du projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront déposés durant un mois en mairie de KOESTLACH du 20/08/2013 au 20/09/2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mardi de 15h à 20h et le vendredi de 9h à 11h30.

Cette délibération sera consultable en mairie pendant toute la durée du porter à connaissance.

4. Urbanisme : approbation d'une Convention de Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre d'un projet de construction, situé au lieu-dit « Kappele Buene », il est apparu nécessaire de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Monsieur Julien BISCHOFF.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répartir le coût des équipements publics dont la réalisation par la Commune de KOESTLACH est rendue nécessaire sur le chemin dit « Kapellmattenweg » cadastré 8-167 suite à la Déclaration Préalable n° DP06816913 E0007 pour une division foncière en 3 lots maximum projetés, sur la parcelle cadastrée 8-124/72 (lot 3).

Le chiffrage sommaire des travaux réalisé s'élève à 80 000.-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux d'équipements publics sur le chemin dit « Kapellmattenweg » cadadré 8-167 ;

CONSIDERANT la Convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération ;

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la Convention de Projet Urbain Partenarial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

5. Urbanisme : demande d'intégration d'un terrain en zone constructible

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier établi en date du 20/06/2013 par Madame Stéphanie MOSER, par lequel elle fait part aux membres de l'assemblée délibérante d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée n°91 en section 09 d'une superficie de 31.10a et de sa demande de révision du PLU afin de mener à bien son projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est actuellement classé en zone IAU du PLU, c'est-à-dire en « zone à urbaniser ». C'est « *une zone naturelle dans laquelle est prévue l'implantation d'habitations avec des possibilités de commerces locaux et d'équipements collectifs par le biais d'opérations d'aménagement telles que définies dans le règlement.* »

Il précise également que le règlement du PLU stipule que « *toute construction ou installation doit entrer dans une opération d'aménagement ou de construction ou tranche d'opération minimum de 0.5 ha, à l'exception de la tranche résiduelle d'une surface inférieure à 50a.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

PRECISE que cette demande a retenu toute leur attention et que le souhait de voir « *s'installer les jeunes* » dans le village de KOESTLACH est une priorité ;

MAIS CONSIDERANT

- ✓ la superficie du terrain cadastré n°91 en section 09 de 31.10a,
- ✓ le règlement du PLU stipulant la limite inférieure de 0.5 ha comme condition d'opération d'aménagement ou de construction,
- ✓ le futur projet de lotissement communal dans le prolongement de la rue des Seigneurs et l'investissement financier important engendré dès lors pour la Commune de KOESTLACH ;

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable à la demande formulée par Madame Stéphanie MOSER.

6. Urbanisme : projet d'urbanisation du secteur IAU – rue des Seigneurs prolongée

Monsieur le Maire rappelle le projet d'urbanisation de la rue des Seigneurs prolongée en secteur IAU.

Après plusieurs contacts avec le représentant de la Société ALPHA CONCEPT, et afin d'engager ce projet d'urbanisation, il convient d'approuver d'une part un bon de commande portant sur l'élaboration des études préliminaires relatives à l'aménagement du secteur et d'autre part de valider un devis portant sur des travaux de relevé et d'établissement topographiques sur les terrains concernés.

La Société ALPHA CONCEPT a développé un concept permettant aux propriétaires de valoriser leurs terrains avant de les vendre à des particuliers. Partant d'un terrain « nu » jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux, Alpha concept propose aux propriétaires qui veulent vendre leur terrain de gérer toute la chaîne de la valorisation. La société n'achète pas le terrain, elle a vocation à le valoriser, afin que les nouvelles parcelles soient vendues clés en main au prix réel du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ✓ le devis n°2013/011-04 établi en date du 29/04/2013 par la Société ALPHA CONCEPT concernant la réalisation d'un plan topographique pour un montant de 2 679.04€ TTC,
- ✓ le contrat de mission de maîtrise d'œuvre établi par la Société AMS INGENIERIE concernant l'élaboration des études préliminaires pour un montant de 4 604.60€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°2 concernant le lot n°18

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par la SARL TRADI pour le lot 18 - Couverture, des modifications ont été apportées une nouvelle fois au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°2 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de replanissage de la toiture d'un montant de 5 180.-€. HT., portant ainsi le montant du marché à 39 056.-€ HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°18 – Couverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013 de la Commune.

8. Divers

a- délibération modificative concernant la vente de la Maison forestière (régularisation)

L'intégration de la quote-part provenant de la dissolution du Syndicat de la Maison Forestière nécessite l'approbation d'une décision modificative comme suit :

001 recettes d'investissement :	13 341.52€
021 recettes d'investissement :	- 13 341.52€

673 dépenses de fonctionnement :	13 756.13€
023 virement section de fonctionnement :	- 13 341.52€

002 recettes de fonctionnement :	414.61€
----------------------------------	---------

Le titre de recette de 13 756.13€ émis en 2012 à l'article 7788 sur conseil du Trésorier doit être annulé par l'émission d'un mandat à l'article 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

b- Les fouilles archéologiques du KASTELBERG

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à assister à la Journée Portes Ouvertes qui aura lieu le samedi 27 juillet 2013 de 13h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Fermeture du Secrétariat de Mairie



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels
du 29 juillet
au 18 août 2013 inclus.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser
à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.

La Canicule et nous



Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- ✓ quand il fait très chaud ;
- ✓ quand la nuit, la température ne descend pas ou très peu ;
- ✓ quand cela dure depuis plusieurs jours.

Quelques conseils :

- mouiller sa peau plusieurs fois par jour ;
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes ;
- ne pas rester en plein soleil ;
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur ;
- rester le plus possible dans les endroits frais ;
- manger normalement (fruits, légumes et soupes) ;
- boire environ 1.5L d'eau par jour ;
- ne pas consommer d'alcool ;
- ne pas faire d'efforts physiques intenses.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, et en cas de déclenchement du plan canicule par la Préfecture, pensez à vous inscrire sur le registre canicule de la Mairie.

Dépôt de gravats à l'ancienne carrière

Toute personne désirant se rendre sur le site de stockage est invitée à prendre contact avec Monsieur METZGER Joseph, gardien du site, 15 rue de la chapelle - 03.89.40.45.21.

Il est demandé aux usagers de respecter les consignes et les instructions de déchargement données.



Mémorial de l'Alsace Moselle



Dans le cadre de l'exposition consacrée aux « Malgré-elles » en place jusqu'au 30 décembre 2013, le Mémorial de l'Alsace Moselle à SCHIRMECK souhaite inviter pour un après-midi convivial, le samedi 28 septembre 2013, en hommage à leur jeunesse volée, toutes les femmes susceptibles d'être parties en Allemagne dans le cadre du RAD (Reicharbeitsdienst) et du KHD (Kriegshilfsdienst) entre 1941 et 1944.

Pour tout renseignement et inscription :
03.88.47.45.50
ou au secrétariat de mairie de KOESTLACH

Carte du Domaine VTT du SUNDGAU

La nouvelle carte du Domaine VTT du Sundgau éditée dans le cadre du projet VTT sur l'ensemble du territoire sundgauvien est disponible à la vente dans les bureaux de l'Office du Tourisme du Sundgau à Ferrette ainsi qu'à l'aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang au prix de 5.-€.

A l'échelle 1/33 000^e, cette carte présente les 33 circuits du domaine VTT du Sundgau.

ALMA ALSACE

Lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Depuis 1995, l'antenne régionale ALMA propose une écoute anonyme qui permet de libérer la parole, de s'apaiser, de voir autrement la situation et de trouver l'aide dont a besoin, en toute confidentialité et de manière anonyme si besoin.

Si vous êtes confronté(e) ou témoin d'une situation de ce type qui concerne des personnes âgées ou en situation de handicap, contactez le 03.89.43.40.80 : une écoute bienveillante et anonyme vous conseillera et orientera.



Réseau APA

Réseau APA

Une gamme de services pour tous !
Pour une évaluation personnalisée, contactez-nous au :
03 89 32 78 78

Aide aux personnes âgées ou en situation de handicap + Entretien du logement + Téléassistance
Livraison de repas + Soins infirmiers + Jardinage + Garde d'enfants
Accueils de jour + Résidences seniors + Restaurants + Clubs de loisirs et de prévention...